

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHIAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 005-918/15/CC

■ Approbation d'une convention de Cession des marques françaises : « Société Eau de Marseille Métropole », « SEMM » et « Eau de Marseille Métropole », et contrat de licence exclusive de marque.

DEA 15/13076/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 31 octobre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le choix de la Société des Eaux de Marseille (Délibération AGER 001-607/13/CC) en qualité de Déléataire de Service Public pour l'exploitation du service public de l'eau. Cette délibération approuvait dans le même temps le contrat de Délégation de Service Public établi pour une durée de quinze ans et ses annexes.

Par délibération du 30 octobre 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public de l'eau et ses annexes (délibération PEDD 004-422/14/CC). L'objet de cet avenant était de corriger certaines erreurs, coquilles ou incohérences entre articles et d'apporter certaines précisions et adaptations nécessaires à la bonne exécution, dans le cadre d'une revue de contrat, et de prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA.

Dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre, la Société des eaux de Marseille a déposé en son nom la marque française :

- « Eaux de Marseille Métropole » N° 12 3 970 392 en classes 37, 39 et 42 (Marque enregistrée).

La Société Eau de Marseille Métropole, a été spécialement créée par la Société des eaux de Marseille pour réaliser le service public de l'eau du périmètre défini par le contrat de délégation. Elle s'est donc substituée à la Société des eaux de Marseille dans l'exercice de cette mission le 31 décembre 2014, conformément à ce qu'autorise le contrat de Délégation de Service Public de l'eau n° 13/222.

Afin d'être en conformité avec le choix de la dénomination sociale arrêté à l'issue de l'adjudication, la Société des eaux de Marseille a, par la suite, déposé en son nom les marques françaises :

- « Société Eau de Marseille Métropole » N°14 4 110 688 en classes 37,39 et 42 (marque enregistrée) le 06 août 2014.



- « SEMM » N°14 4 108 659 en classes 37, 39 et 42 (marque enregistrée) le 28 juillet 2014.
- « Eau de Marseille Métropole » N° 14 4 121 449 en classes 37, 39 et 42 (marque déposée) le 29 septembre 2014.

L'article 5 du contrat de Délégation de Service Public de l'eau prévoit que :

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

« A compter du jour de la substitution, la structure juridique dédiée ainsi créée, dont la dénomination proposée est « Eau de Marseille Métropole » sera Déléataire du service public » et « La raison sociale et le logo sont soumis au délégant qui les valide sous la forme d'un courrier du Président de la Communauté Urbaine, préalablement à la création de la structure juridique dédiée. Ils sont l'entière propriété de la Communauté Urbaine, le Déléataire ne possédant par le présent contrat qu'un droit d'usage strictement limité aux prestations objet du présent contrat, et pendant sa période de validité. »

De plus, l'article 45.3 du contrat de Délégation de Service Public de l'eau précise les conditions d'utilisation de toute marque ou logo, dans les termes suivants :

« Si le Déléataire crée ou utilise une marque ou un logo, autre que ceux visés à l'Article 5 relatif à toute ou partie de ses prestations relatives au service et utilisée pour la communication vers les usagers, cette marque ou ce logo sera obligatoirement déposé auprès de l'INPI au nom de la Communauté Urbaine, qui octroiera par la suite, un droit d'utilisation au Déléataire à titre gratuit, pour la durée de la délégation. »

Les marques ayant été déposées par la SEM pour son propre compte, elle en est donc propriétaire et les cède à MPM. Il est donc proposé par convention afin de respecter l'esprit du contrat, que la Société des eaux de Marseille cède les marques « Société Eau de Marseille Métropole », « SEMM » et « Eau de Marseille Métropole » à la Communauté urbaine.

Par cette convention de cession la Communauté urbaine devient propriétaire de ces marques, autorise son délégataire (SEMM) à les utiliser par contrat de licence pendant la durée du contrat de délégation, au terme de laquelle elle en reprend possession.

Conformément à l'article L. 714-1 du Code de la Propriété intellectuelle, « les droits attachés à une marque sont transmissibles en totalité ou en partie ». De plus, ces droits « peuvent faire l'objet en tout ou partie d'une concession de licence d'exploitation exclusive ».

L'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.) prévoit une procédure de transmission totale de propriété ainsi que la concession de licence. Dans les deux cas, la copie des contrats signés par les deux parties doit être fournie pour l'inscription au Registre national des marques qui rend la modification opposable aux tiers.

Il est donc proposé qu'un contrat de licence soit conclu entre la Communauté urbaine MPM et la société dédiée SEMM, laquelle exploite ces marques dans le cadre de l'exécution du contrat de Délégation de Service Public.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
- La délibération du 31 octobre 2013 AGER 001-607/13/CC approuvant le choix du délégataire du service de l'eau, le contrat de délégation, ses annexes.
- La délibération du 30 octobre 2014 PEDD 004-422/14/CC approuvant l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public de l'eau et ses annexes.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Considérant

- Qu'il convient de signer la convention de cession avec la Société des eaux de Marseille.
- Qu'il convient de signer le contrat de licence avec la société dédiée : Société Eau de Marseille Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de cession ci-annexée des marques « Société Eau de Marseille Métropole », « SEMM » et « Eau de Marseille Métropole » à la Communauté urbaine.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de licence ci-annexé conclu avec la Société dédiée « SEMM ».

Article 3 :

Conformément à la convention de cession, cette dernière est consentie pour la somme d'un euro symbolique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau Section investissement : SousPpolitique F170-Nature 2051.

Article 4:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de cession et le contrat de licence.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015